

COMMUNE DE CAMARET-SUR-AIGUES

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
**DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Département de
VAUCLUSE

Arrondissement
de CARPENTRAS

Séance du 30 septembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le trente septembre à dix-huit heures,

Nombre de membres
En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 27

le CONSEIL MUNICIPAL de Camaret-sur-Aigues, dûment convoqué le 23 septembre 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances,

N°2025/DELIB/067

*Sous la présidence de **Philippe de BEAUREGARD, Maire.***

Objet :
*Convention de mise
sous pli de la
propagande électorale
Elections municipales
et communautaires
des 15 et 22 mars
2026*

Rapporteur :
Antonio MUGA

Présents : Liliane DIAZ, Hervé AURIACH, Sylvette GILL, Jean-Michel MARLOT, Christine WINKELMANN, Antonio MUGA, Jean-Luc DA COSTA, adjoints. Christiane VEZIAN, Raymond KARASZI, Francine DENEUX, Laurence TURCHINI, Martine KOENIGUER, Patricia ROCHE, Patrick FARRE, Gérard THON, Elvire TEOCCHI, Isabelle LATARD, Christophe LACROIX, Jean-François NORMANI, Françoise VIRLOUVET, Chantal BERGEL et Claude CHEVALIER, Conseillers Municipaux.

Procurations : Renée SOVERA ayant donné procuration à Liliane DIAZ, Jean-Paul LENER ayant donné procuration à Christine WINKELMANN, Jean-Baptiste SAVIN ayant donné procuration à Jean-François NORMANI et Richard BRANCORSINI ayant donné procuration à Françoise VIRLOUVET.

Absents excusés : Néant.

Considérant la désignation de Madame Chantal BERGEL, comme secrétaire de séance,

Le Conseil Municipal,

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.241 du Code électoral dans le cadre des élections municipales et communautaires qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026, « des commissions de propagande, sont chargées, pour les communes de 2 500 habitants et plus, d'assurer l'envoi et la distribution des documents de propagande électorale. ». Dans ces conditions, la Préfecture délègue à la commune les opérations suivantes :

- Réception, organisation et stockage des documents électoraux des candidats, professions de foi et bulletins de vote,

- Mise sous pli de la propagande électorale pour chaque électeur (une profession de foi et un bulletin de vote de chaque liste candidate),
- Ordonnancement des enveloppes conformément au memorandum de La Poste qui sera remis à la commune,
- Remise à La Poste des plis cachetés à destination des électeurs dans le contenant fournis à cet effet conformément au memorandum de La Poste,
- Répartition des bulletins de vote afin de pourvoir l'ensemble de ses bureaux de vote.

Dans ce cadre, la Préfecture de Vaucluse doit conclure avec la commune une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale. Cette convention définit les conditions matérielles et financières d'accomplissement de ces travaux et prévoit le versement d'une dotation forfaitaire dont le montant est déterminé par la Préfecture.

Cette dotation forfaitaire a vocation à couvrir :

- La rémunération des personnes recrutées pour effectuer les opérations recensées ci-dessus.
- Le règlement d'éventuels frais annexes (ex : location de salles).

Le montant de cette dotation est établi sur la base de **0.30 € par électeur inscrit** et *une majoration de 0.03€ par électeur par liste supplémentaire ayant une propagande complète supplémentaire ou une majoration de 0.02 € par électeur par liste supplémentaire ayant une propagande incomplète ou partielle.*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29

Vu le Code électoral, notamment son article R.34,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Considérant qu'il convient de conclure avec la préfecture une convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale pour la bonne tenue des élections municipales et communautaires qui se tiendront les 15 et 22 mars 2026,

Où la proposition de Monsieur le Maire,

DECIDE à l'unanimité :

- D'adopter la convention relative à la réalisation de l'adressage, de la mise sous pli et du colisage de la propagande électorale,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention,
- De prévoir les crédits nécessaires au budget principal.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Philippe de BEAUREGARD,
Maire

Chantal BERGEL,
Secrétaire de séance

Publié le : 09 OCT. 2025

Transmis en Préfecture de Vaucluse le :

08 OCT. 2025

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérécourse citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.


